

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Date: Conseil municipal du 18.01.2024. Heure: 16h00.

Nom du président/de la présidente de séance : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI

Membres du Conseil municipal présents ou représentés :

Présents: François GARIDACCI (s'est retiré de la salle à l'occasion du vote de la délibération n°2024/01 portant sur la subvention de fonctionnement destinée à la crèche); Lucie FRIMIGACCI; Jérôme ALESSANDRI; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI; Dominique POGGI (s'est retiré de la salle à l'occasion du vote de la délibération n°2024/06 portant sur la subvention de fonctionnement destinée au pôle de santé); Jean-Paul PAOLI; Vannina NEGRONI-DESINI; Alexia ZANETTACCI; Ange SUSINI

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI.

Quorum : le quorum est atteint lorsqu'au moins huit élus sont présents. En l'espèce, neuf élus étaient présents.

Ordre du jour de la séance, délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

- Délibération n°2024/01 Subvention de fonctionnement destinée à la crèche : adoptée.
- Délibération n°2024/02 Plan de financement construction d'équipements sportifs : adoptée.
- Délibération n°2024/03 Approbation du rapport d'activités et du bilan financier du centre culturel (feuillets annexes : rapport d'activités et bilan financier) : adoptée.
- Délibération n°2024/04 Plan de financement construction d'une salle de danse : adoptée.
- Délibération n°2024/05 Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : adoptée.

- Délibération n°2024/06 Subvention de fonctionnement destinée au pôle de santé de Cargèse : adoptée.
- Délibération n°2024/07 Tarification portuaire pour l'année 2024 (feuillets annexes : tarifs détaillés) : adoptée.
- Délibération n°2024/08 Acquisition d'un pan de la parcelle F 2130 au lieu-dit Castugna (feuillet annexe : plan cadastral) : adoptée.

Demandes de scrutins particuliers : néant.

Résultats des scrutins publics (noms des votants et sens de leur vote) : tous les membres présents ont voté « pour » à l'occasion de l'examen de ces délibérations.

Teneur des discussions au cours de la séance :

Les élus mentionnent le fait que les services de la cantine, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de la crèche, se traduisent par de nombreux impayés. Cette situation ne doit pas perdurer, et des régularisations doivent être entreprises auprès des intéressés. Un accompagnement via l'assistante sociale peut éventuellement être mis en place.

Le Maire contactera prochainement Monsieur Alexandre ANGELETTI dans le cadre du dossier portant sur le bail consenti auprès de cet agriculteur.

Emmanuelle PERONI et Dominique POGGI ont été sollicités tout dernièrement par Monsieur Stéphane COLONNA, de nouveau au sujet du drapeau à tête de Maure. Monsieur COLONNA a indiqué à ces deux élus que son père souhaiterait récupérer ledit drapeau.

Le Conseil répond à nouveau que ce drapeau a été donné par l'intéressé, sans équivoque, et que cette donation a été retranscrite sur le PV de la séance du conseil municipal du 05 novembre 2010. L'assemblée délibérante a par ailleurs pris acte de cette donation via la délibération n°2020/20 en date du 06 juin 2020. Ledit drapeau a fait l'objet de deux campagnes de restauration, financées par la commune, et est désormais prêté au Musée de la Corse, après avoir été prêté au Musée de Bastia. Ce drapeau mérite d'être connu du plus grand nombre et de faire l'objet d'expertises afin que son origine et son histoire soient étudiées plus en détail. Le conseil municipal énonce en conséquence que ce drapeau doit, compte tenu de l'intérêt qu'il présente, demeurer la propriété de la commune de Cargèse. Monsieur Jérôme ALESSANDRI ajoute que ce drapeau était autrefois entreposé à la mairie, avant que la famille COLONNA n'en dispose.

Le conseil énonce que les panneaux publicitaires doivent être retirés du village, à l'image de ce qui a été pratiqué hors agglomération dernièrement, et conformément à la loi. Ce retrait devra prendre effet au plus tard le 1^{er} mars 2024.

Le conseil charge Monsieur le Maire de contacter la DDT afin que celle-ci se rende à Cargèse dans le but d'effectuer un état des lieux portant sur les infractions au Code de l'urbanisme, la plupart du temps

matérialisées par des constructions dépourvues de demandes d'autorisations au titre du droit des sols. Bon nombre de personnes contreviennent en effet au droit de l'urbanisme, ce qui est de nature à causer un préjudice d'ordre esthétique notamment au village.

Signatures

Le secrétaire de séance

Le Maire,

François GARIDACCI

A seint

